

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1896 s'élève à	fr. 4,680,750 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	fr. 4,856,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 175,850 »

Le Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1897 s'élève comme suit :	
Charges ordinaires et permanentes	fr. 4,642,500 »
Charges extraordinaires et temporaires.	4,500 »
	<hr/>
	4,647,000 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessous comporte une augmentation de :	
Charges ordinaires et permanentes	fr. 201,050 »
Charges extraordinaires et temporaires.	8,550 »
	<hr/>
	209,600 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :	
Charges ordinaires et permanentes	fr. 4,843,550 »
Charges extraordinaires et temporaires.	13,050 »
	<hr/>
	4,856,600 »

D'après ce qui précède la comparaison entre le projet de Budget primitif et le projet de Budget amendé s'établit comme il suit :

Montant du projet de Budget primitif	fr. 4,647,000 »
— — — — — amendé	4,856,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 209,600 »

L'augmentation de crédit proposée permettra au Gouvernement d'améliorer sensiblement la position des sous-officiers et soldats du Corps, en accordant à ceux-ci une solde journalière plus élevée.

Le supplément de crédit a aussi pour objet de renforcer d'un sous-officier et de trois gendarmes la brigade de Sottegem, et de créer les cadres d'une compagnie d'instruction.

L'augmentation de crédit se décompose comme il suit :

1° Amélioration de la position des sous-officiers et soldats du corps.

A plusieurs reprises, les Chambres ont émis le vœu de voir accorder une augmentation de solde aux sous-officiers, brigadiers et soldats de la gendarmerie.

Dans le cours de la session dernière, ce vœu a été reproduit avec une insistance nouvelle.

Le Gouvernement est en mesure aujourd'hui de réaliser ce desideratum et d'augmenter la solde de ces soldats de l'ordre, dans la proportion suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Augmentation proposée
Adjudant sous-officier	fr. 1 » par jour.
Maréchal des logis chef.	1 » —
1 ^{er} maréchal des logis à cheval	0 60 —
— — à pied	0 50 —
Maréchal des logis à cheval	0 50 —
— — à pied	0 50 —
Brigadier à cheval pourvu d'un commandement	0 50 —
— — sans commandement	0 25 —
Brigadier à pied pourvu d'un commandement	0 50 —
— — sans commandement.	0 25 —
Gendarme de 1 ^{re} classe à cheval.	0 25 —
— — à pied	0 25 —
La dépense résultant de ces augmentations s'élèvera à 155,500 francs.	

2° Renforcement de la brigade de Sottegem.

Le renforcement de cette brigade occasionne la dépense suivante :

Augmentat ^{on} de personnel.	{	1 maréchal des logis à cheval = 565 × 4 40 = 1,606 »	
		1 gendarme à pied de 1 ^{re} cl. = 565 × 5 » = 1,095 »	
		2 — — 2 ^e cl. = 750 × 2 65 = 1,934 50	4,635 50
		365 rations de fourrages à fr. 1 26	fr. 459 90
		Entretien de la buffleterie	3 »
		Casernement : 1,460 journées à fr. 0 05	75 »
		— des chevaux : 565 journées à fr. 0 04	14 60
		Moyens de transport.	16 50
		Armement et munitions.	28 »
		Service sanitaire	64 »
		Pour arrondir et imprévus.	153 50
		CHARGE PERMANENTE . . . fr.	5,450 »
1 ^{re} mise.	{	1 à 400 francs = 400 »	
		3 à 150 — = 450 »	
		850 »	
		1 ^{re} mise d'objets d'armement	400 »
		1,250 »	
		CHARGES EXTRAORDINAIRES. . . fr.	6,700 »

3° Création des cadres d'une compagnie d'instruction.

On a constaté les inconvénients qui résultent de ce que l'instruction des recrues de la gendarmerie se donne soit dans les chefs-lieux des provinces, soit dans les brigades mêmes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet ci-dessous a pour but de créer les cadres d'une compagnie spéciale, dans laquelle seront placés, dès leur arrivée, les nouveaux gendarmes, qui y recevront, outre l'instruction militaire, l'instruction technique et judiciaire nécessaire.

La création dont il s'agit entraîne, pour la gendarmerie, l'augmentation d'effectif suivante :

4 officiers ;

12 sous-officiers et brigadiers ;

13 chevaux.

La dépense qui en résulte s'élève comme suit :

Charges ordinaires et permanentes	fr.	40,300	»
Charges extraordinaires et temporaires		7,500	»
Chevaux. Officiers.			
2	1 capitaine-commandant	5,100	»
1	1 lieutenant	3,250	»
2	2 sous-lieutenants à fr. 2,950.	5,900	»
5	4	14,250	»
	A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	71	25
			14,178 75
Chevaux			
	Indemnité aux sous-officiers promus officiers.		500 »
1	1 maréchal des logis chef.	$365 \times 5 \text{ } 10 =$	1,861 50
1	1 1 ^{er} maréchal des logis à cheval	$365 \times 4 \text{ } 60 =$	1,679 »
2	2 maréchaux des logis —	$730 \times 4 \text{ } 40 =$	3,212 »
»	2 — à pied	$730 \times 3 \text{ } 60 =$	2,628 »
4	4 brigadiers à cheval	$1,460 \times 3 \text{ } 85 =$	5,621 »
»	2 — à pied	$730 \times 3 \text{ } 15 =$	2,299 50
8	12		17,301 »
<i>Fourrages.</i>			
5	chevaux d'officiers à	fr. 1 30 =	2,372 50
8	— de troupe à	1 30 =	3,796 »
			6,168 50
<i>Buffleterie et harnachement.</i>			
8	gendarmes à cheval à	fr. 2 » =	16 »
4	— à pied à	1 » =	4 »
			20 »
<i>Dépenses diverses.</i>			
	Frais de bureau	1,020	»
	Armement et munitions	196	»
	Transport d'effets	200	»
	Dépenses imprévues	715	75
			2,131 75
	TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES.	fr.	40,300 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges extraordinaires et temporaires.

Indemnité de 1 ^{er} équipement à 4 officiers à fr. 500 =	2,000	»
1 ^{re} mise d'habillement { 8 gendarmes à cheval à fr. 400 =	3,200	»
{ 4 — à pied à fr. 150 =	600	»
4 ^{re} mise d'objets d'armement	1,500	»
TOTAL DES CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES . . fr.		<u>7,300</u> »

Récapitulation.

	Charges permanentes	Charges extraordinaires et temporaires.
1 ^o Amélioration de la position des sous-officiers et soldats du Corps fr.	155,500	»
2 ^o Renforcement de la brigade de Sottegem .	5,450	1,250 »
3 ^o Création des cadres d'une <i>ci</i> ^e d'instruction.	40,500	7,300 »
TOTAUX. . . fr.	<u>201,050</u>	<u>8,550</u> »
Fr.	<u>209,600</u>	»

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1897 est fixé à la somme de quatre millions huit cent cinquante-six mille six cents francs (4,856,600 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
